

Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique ROUNDUP EXPRESS

de la société MONSANTO S.A.S
enregistré sous le n°2015-1622

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom ROUNDUP AT 48H.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	ROUNDUP EXPRESS ROUNDUP 48H ROUNDUP AT 48H
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	MONSANTO S.A.S Eden Park-Batiment 2 1 Rue Buster Keaton 69800 St Priest FRANCE
Formulation	Concentré soluble (SL)
Contenant	7, 2 g/L - glyphosate
Numéro d'intrant	2010321
Numéro d'AMM	2010321
Fonction	Herbicide
Gamme d'usages	Amateur

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

11 VIII 2016

11 JUIL. 2016

Françoise WEBER

Directrice générale adjointe des produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)